



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-04-18

OBJET : DISPOSITION DE BARILS D'HUILES USÉES

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE pour respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il y avait lieu que la Ville de Schefferville, dans le cadre des opérations de TRICOMM dispose de 96 barils d'huiles usées;

ATTENDU la recommandation du conseiller en gestion, monsieur François Désy formulée en novembre 2021 et qui est annexée à la présente ordonnance;

ATTENDU QU'à la suite d'une entente de gré à gré au montant de 17 760 \$ plus taxes avec la firme Gaumar Environnement cette dernière, a procédé à la disposition des barils en décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise par ordonnance la dépense de 17 760 \$ plus taxes effectuée en décembre 2021 pour la disposition de 96 barils d'huiles usées.

Adoptée à Québec le 7 avril 2022

Jean Dionne, administrateur